



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 51 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2015064-0013 - Arrêté n °15-071 modifiant l'arrêté n °14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	1
Arrêté N °2015064-0014 - Arrêté n °15-072 modifiant l'arrêté n °14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	4
Arrêté N °2015064-0015 - Arrêté n °15-073 modifiant l'arrêté n °14-916 fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	7
Arrêté N °2015068-0003 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée	10
Arrêté N °2015070-0032 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-020 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE	13
Arrêté N °2015070-0033 - ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE VIVR'AG	16
Arrêté N °2015070-0034 - Arrêté ARS n ° DOSMS 2015/088 du 11 mars 2015 portant autorisation du protocole de coopération "Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin"	19
Arrêté N °2015075-0002 - ARRETÉ DOSMS-2015/105 portant agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP »	22
Arrêté N °2015075-0003 - Arrêté DOSMS-2015/104 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP »	25
Arrêté N °2015075-0007 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-022 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	28

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Cabinet

Arrêté N °2015072-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile- de- France	31
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0013**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-071 modifiant l'arrêté n °14-697  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 15-071

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté 14-697 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que suppléante :** Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0014**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-072 modifiant l'arrêté n °14-874  
modifié relatif à la composition de la  
commission spécialisée "organisation des  
soins" de la conférence régionale de la santé et  
de l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 15-072

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;



## ARRETE

**Article 1** : L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**1) Cinq représentants des établissements publics de santé :**

**1b) - en tant que suppléante** : Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0015**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-073 modifiant l'arrêté n °14-916  
fixant la liste de la commission permanente de  
la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 15-073

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-916 fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 9 de l'arrêté n° 14-916 relatif au septième collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**a) Pour les Etablissements Publics de Santé :**

- **en tant que suppléante :** Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015068-0003**

**signé par  
Délégué territorial**

**le 09 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Modification de la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Marne la  
Vallée

Arrêté n°77-11 ARS/ESPP 2015  
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Marne la Vallée

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°13-190 du 2 mai 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/292 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°77-04 ARS/ESPP 2015 du 16 février 2015 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée ;

Vu l'avis de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (C.S.I.R.M.T.) du 5 mars 2015 désignant Mme Patricia JEANVILLE comme représentante de la C.S.I.R.M.T. en remplacement de Mme Laurence MELIQUE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 2 de l'arrêté n°77-04 du 16 février 2015 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée - site de Jossigny- 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Patrick MAILLARD, Maire de Jossigny ;
- M. Jean-Paul MICHEL, représentant de la mairie de Lagny;
- Mme Lydie AUTREUX, représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;
- Mme Chantal BRUNEL et M. Michel CHARTIER, représentants de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical :

- Mme Patricia JEANVILLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le docteur Yannick COSTA et M. le docteur Daniel EPAIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. François TARTIVOT (Sud santé) et Mme Corinne BESSONNIES (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Pierre TRAINA et M. Olivier SAVIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Daniel BRICOUT (CODERPA 77) et Mme Françoise BEAUMONT (Le Lien), représentants des usagers désignés par le préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Serge LANGE, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 9 mars 2015  
Le délégué territorial  
Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015070-0032**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 11 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/  
OFF/2015-020 PORTANT AUTORISATION  
DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE  
PHARMACIE



**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-020**

**PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 1943 portant octroi de la licence n°94#002289 à l'officine de pharmacie sise 25 rue de Paris à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1943 portant octroi de la licence n°94#000234 à l'officine de pharmacie sise 20 Place Pierre Sépard à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
- VU la demande enregistrée le 12 décembre 2014, présentée par SELARL PHARMACIE CHARBIT, prise en la personne de son représentant légal Madame Anne CHARBIT-BENHAMOU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, sise 25 rue de Paris, à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190), et Monsieur François CAILLAULT, pharmacien titulaire de l'officine sise 20, Place Pierre Sépard, à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 20, Place Pierre Sépard à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 janvier 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet de Val-de-Marne en date du 25 février 2015 ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val-de-Marne en date du 19 janvier 2015;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 février 2015 ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local actuel de l'officine de Monsieur François CAILLAULT sis 20 Place Pierre Sépard à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190);
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera exploitée par Monsieur François CAILLAULT ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 20 Place Pierre Sépard à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) des officines dont Madame Anne CHARBIT-BENHAMOU et Monsieur François CAILLAULT sont titulaires.

L'officine issue du regroupement sera exploitée par Monsieur François CAILLAULT.

ARTICLE 2 : La licence n°94#002322 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n° 94#002289 et n°94#000234 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, l'officine sise 20 Place Pierre Sépard à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 Mars 2015  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015070-0033**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 11 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETE PORTANT EXTENSION DE  
CAPACITE DU SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS A DOMICILE VIVR'AG

**ARRETE N°2015 - 56  
PORTANT EXTENSION DE CAPACITE  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

**VIVR'AG  
94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE  
FINESS N°940 016 009**

**GERE PAR  
LA SARL VIVR'AG-  
FINESS 940 016 009**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, L314-1, L314-3 à L314-8 et R314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n°2010-4422 du 19 Mars 2010 autorisant la création d'un service de Soins Infirmiers à Domicile de 45 places, géré par la SARL Vivr'AG sis 18 avenue de Chanzy 94210 La Varenne Saint-Hilaire ;
- Vu** la demande présentée le 14 Mars 2012 par l'Association « VIVR'AG » visant à étendre la capacité du SSIAD du même nom de 45 à 58 places
- Considérant** le besoin identifié sur la zone d'intervention du SSIAD à savoir les communes de Joinville-le-Pont, Chennevières et Créteil ;
- Considérant** que, pour répondre à ce besoin, 13 places supplémentaires ont été financées à l'Association « VIVR'AG » à partir de l'exercice 2012 ;
- Considérant** que le gestionnaire doit prévoir les démarches d'évaluation selon la loi 2002-2 du 02 janvier 2002

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La demande présentée par l'Association « Vivr'Ag » visant à étendre par extension non importante de 13 places la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis 18 avenue de Chanzy- La Varenne Saint-Hilaire(94210) est accordée.
- La capacité totale du Service est ainsi portée à 58 places, pour la prise en charge des personnes âgées sur les communes de Joinville, Chennevières et Créteil.
- ARTICLE 2** Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service de soins infirmiers à domicile « **VIVR'AG** » et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Le 11 mars 2015

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015070-0034**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 11 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté ARS n ° DOSMS 2015/088 du 11 mars 2015 portant autorisation du protocole de coopération "Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin"

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION  
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

**« Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin »**

**N° DOSMS 2015/088**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant au Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière - AP-HP en vue d'obtenir l'autorisation, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, du protocole de coopération entre professionnels de santé « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'avis favorable avec réserves N°2014.0016/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de santé le 19 février 2014, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif de mieux dépister et prendre en charge la dénutrition, réduire les complications, améliorer la qualité des soins, réduire les coûts, mettre en place si nécessaire et améliorer l'éducation thérapeutique des patients et des soignants ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin » est autorisé dans la région Ile-de-France.

**Article 2 :**

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN

**Annexe :**

Protocole de coopération entre professionnels de santé





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015075-0002**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 16 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETÉ DOSMS-2015/105 portant agrément  
de la société d'exercice libéral à forme  
anonyme « Laboratoire ZTP »

**ARRETÉ DOSMS-2015/105**  
**portant agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme**  
**« Laboratoire ZTP »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté DOSMS-2014/201 du 22 septembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-1982 du 6 août 2014 portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Considérant** la demande reçue le 30 janvier 2015 et complétée les 20 février et 10 mars 2015, par les représentants légaux de la SELAFA « Laboratoire ZTP » sise 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte un site supplémentaire d'implantation préexistant à la publication de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ainsi que l'intégration de Monsieur Ilan HEILIKMAN en qualité de biologiste médical salarié ;

**Considérant** que le « Laboratoire ZTP » exploite un site supplémentaire d'implantation sis 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP » sise 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), agréée sous le n° LBM/93/SELAFA/18, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 93 002 527 5, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-25, implanté sur les trois sites, ouverts au public ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) ;

Le site Créteil sis 49 rue Falkirk à Créteil (94000) ;

**Le site de la Dhuis sis 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170).**

La répartition du capital social de la SELAFA « Laboratoire ZTP » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Jérôme PFEFFER	1	0,01 %
Monsieur Jean Paul TAAR	1	0,01 %
Monsieur François FARJON	210	3,38 %
SPFPL LBM BAGNOLET	5 998	96,60 %
<b>Total</b>	<b>6 210</b>	<b>100 %</b>

La Société de Participation Financière de Profession Libérale « LBM Bagnolet » est détenue à 50% par Monsieur Jérôme PFEFFER et 50% par Monsieur Jean-Paul TAAR.

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté LBM n°2013-47 du 22 novembre 2013, portant agrément de la SELAFA « Laboratoire ZTP », ainsi que les arrêtés successifs le modifiant.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Mars 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015075-0003**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 16 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté DOSMS-2015/104 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale « Laboratoire ZTP »

**Arrêté DOSMS-2015/104  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale « Laboratoire ZTP »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-10/ARS/DT93/LBM du 3 avril 2014, portant modification de l'agrément de la SELAFA « Laboratoire ZTP » ;

**Considérant** la demande reçue le 30 janvier 2015 et complétée les 20 février et 10 mars 2015, par les représentants légaux de la SELAFA « Laboratoire ZTP » sise 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte un site supplémentaire d'implantation préexistant à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ainsi que l'intégration de Monsieur Ilan HEILIKMAN en qualité de biologiste médical salarié ;

**Considérant** que le « Laboratoire ZTP » exploite un site supplémentaire d'implantation sis 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170),

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), codirigé par Monsieur Jérôme PFEFFER, Monsieur Jean-Paul TAAR, et la SPFPL « LBM Bagnolet » ;  
exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP » sise à la même adresse, agréée sous le n° LBM/93/SELAFA/18, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ : 93 002 527 5,  
est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170)

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase, immunohématologie), d'**immunologie** (allergie), de **microbiologie** et d'**assistance médicale à la procréation** ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3 ;

-le site Créteil ;

49 rue Falkirk à Créteil (94000) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2 ;

**-le site de la Dhuys ;**

**1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170) ;**

**Pratiquant les activités d'assistance médicale à la procréation ;**

**Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9.**

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jérôme PFEFFER, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste médical associé ;
- **Monsieur Ilan HEILIKMAN, pharmacien, biologiste médical salarié.**

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté n°2013-48 du 22 novembre 2013, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP », ainsi que les arrêtés successifs le modifiant.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015075-0007**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 16 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/  
OFF/2015-022 PORTANT AUTORISATION  
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-022  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 2 mai 1969 portant octroi de la licence n° 94#002200 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial République, 1-3 rue du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) ;
- VU la demande enregistrée le 23 décembre 2014 par Madame Khadija LACROIX, Pharmacien titulaire de la PHARMACIE LACROIX-MESSAOUDEN, sise 1-3 rue du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380), en vue du transfert de son officine de pharmacie vers le 1 Allée du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 février 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val-de-Marne en date du 6 février 2015 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 19 janvier 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 février 2015;
- VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 11 mars 2015;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;



CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Khadija LACROIX-MESSAOUDEN, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, du Centre Commercial République 1-3 rue du Docteur Roux vers le 1 Allée du Docteur Roux, au sein de la même commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : La licence n° 94#002323 est octroyée à l'officine sise 1 Allée du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 94#002200 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 Mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015072-0006**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Cabinet**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013303-0001 du  
30 octobre 2013 constatant la composition  
nominative du Conseil économique, social et  
environnemental d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013  
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'Honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 11 mars 2015 par laquelle le président de la Chambre régionale d'agriculture Seine-et-Marne - Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Marie-Françoise CHARON pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Jean-Pierre RADET, démissionnaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

I – Premier collègue : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées :

Il est constaté la désignation par la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France de **Mme Marie-Françoise CHARON**, en remplacement de **M. Jean-Pierre RADET**.


/...

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY